



La fiche de données de sécurité

FA03

Chaque produit chimique, sous forme de substance ou de mélange, (peinture, solvant, décapant, durcisseur...) a obligatoirement une **fiche de données de sécurité** (FDS) qui donne tous les renseignements concernant la composition de ce produit, les dangers et les risques liés à son utilisation et les moyens de les prévenir.

Elle est plus complète que l'étiquette.

Cette fiche de données de sécurité doit être remise gratuitement par le fournisseur au chef d'entreprise et ce lors de chaque commande.

ATTENTION !!!

La fiche de données de sécurité est **différente** de la fiche technique.

Une FDS comporte 16 rubriques réglementaires; certaines rubriques concernent plus particulièrement l'opérateur.

Section 1 – Identification de la substance/du mélange

noms du produit et du fournisseur.

Section 2 – Classification et éléments d'étiquetage

- informations de danger mentionnées sur l'étiquette : symboles, phrases de risques (R + chiffres) et conseils de prudence (S + chiffres), mentions de dangers...

Section 3 – Composition/informations sur les composants

Section 4 – Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie : prévention des explosions et des incendies

Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Section 7 – Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Section 8 – Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

Section 10 – Stabilité du produit et réactivité

Section 11 – Informations toxicologiques

effets néfastes sur la santé en fonction des différentes voies d'exposition (toxicité aigue, chronique, à long terme, cancérogénèse, mutagenèse, toxicité pour la reproduction, effets locaux, sensibilisation).

Section 12 – Informations écologiques

Section 13 – Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

méthodes recommandées pour éliminer le produit sans danger ; élimination des emballages contaminés.

Section 14 – Informations relatives au transport

Section 15 – Informations réglementaires

informations sur les réglementations spécifiques, françaises et communautaires.